



CHILLY-MAZARIN

REÇU EN PREFECTURE

le 05/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101615-20231002-D23021018-D

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023

Nombre de membres

en exercice : 35

Présents : 23

Représentés : 10

Absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

PRÉSENTS : MME REZGUI, Maire, M. LACAMBRE, MME GY, M. PROPONET, MME LOYAU, M. CRUSE, MME GREMION, M. JANUS, MME RICCIARELLI, M. DELIANCOURT, MME LE PALUD, ADJOINTS ; M. SERRES, MMES BOUGE, MICHON, YENKETRAMDOO, MORIEZ, MM. PAUDELEUX, RICCARDI, DEBBI, MME TERRINE ; M. RIBEIRO-CAPITAO, MMES LACARRIERE-FARGES, BERNIER FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

REPRÉSENTÉ(S) :

MME NAOUM-GHAZIEFF POUVOIR A M. LACAMBRE

M. HAMONIC POUVOIR A MME GY

M. SOUSA POUVOIR A M. PROPONET

M. POLICE POUVOIR A M. JANUS

M. BOUKOUNA.....POUVOIR A MME LOYAU

MME HADJIATPOUVOIR A M. CRUSE

M. FERYN POUVOIR A MME GREMION

MME CINOSI-GIRARD POUVOIR A MME LACARRIERE-FARGES

M. BOUCHE POUVOIR A MME BERNIER

MME LEANZA POUVOIR A M. RIBEIRO-CAPITAO

ABSENTS : M. LEBAS / M. RODRIGUES

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur **Samy DEBBI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

D230210-18

Désaffectation et déclassement de la parcelle communale Chemin de Wissous, d'une contenance de 2 790 m² environ et approbation du principe de cession.

OBJET : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE COMMUNALE CHEMIN DE WISSOUS, D'UNE CONTENANCE DE 2 790 M² ENVIRON ET APPROBATION DU PRINCIPE DE CESSION.

RAPPORTEUR : CHRISTIAN PROPONET

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Confrontée à un objectif d'optimisation des flux de véhicules légers et des poids lourds sur son site, la société Pomona, installée dans le parc d'activités du Moulin à vent rue des Mares Juliennes, souhaite acquérir la section de l'ancien chemin de Wissous pour permettre une circulation séparée des véhicules légers et des poids lourds. Cette voie est inutilisée et l'accès à l'arrière du site POMONA ne peut se faire que par un chemin existant (appelé chemin de Wissous), propriété communale de 400 à 500 mètres de long et d'environ 2 790 m² environ.

La position de ce chemin, séparant les activités industrielles d'un côté de celles de la plaine agricole de l'autre, est une voie sans issue.

Le groupe Pomona a saisi la commune de Chilly-Mazarin pour examiner le principe de cession de ce terrain et étudier les modalités d'accompagnement de son projet.

La Commune de Chilly-Mazarin souhaite accompagner ce projet d'extension du parking pour répondre aux besoins d'optimisation des accès et de sécurisation des flux de véhicules. La Commune de Chilly-Mazarin se propose de donner une suite favorable à la demande du Groupe Pomona dans la mesure où elle ne voit pas d'utilisation possible de ce terrain et n'a donc aucun intérêt à s'opposer à ce projet qui permettra un fonctionnement amélioré d'une entreprise de la ville au profit de ses salariés.

Aussi, conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, *" Un bien d'une personne publique (...), qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».*

La Direction départementale des Finances Publiques de l'Essonne a procédé à une estimation de la valeur vénale du terrain soit la somme de 98 000 €, selon un avis du 13 mars 2023.

Il est donc proposé au Conseil municipal, après constat de la désaffectation de la bande de terrain en cause, de prononcer le déclassement de cette parcelle du domaine public communal et d'approuver le principe d'une cession d'un terrain d'environ 2 790 m² situé dans le prolongement du Chemin de Wissous, d'un montant de 100 000 € au bénéfice du groupe Pomona.

Si le Conseil donne son accord de principe, un projet d'acte notarié de promesse de vente pourra lui être soumis ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-9, L.2141-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3,

VU l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes-publiques,

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3,

VU le rapport d'information n°281-2023 établi le 14 septembre 2023 par la Police municipale constatant que ce terrain n'est pas accessible au public,

VU l'avis des Domaines sur la valeur vénale du bien rendu par la Direction Départementale des Finances Publiques par courrier en date du 13 mars 2023,

le 05/10/2023

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien,

CONSIDERANT que la partie déclassée dépendra du domaine privé de la commune à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération,

CONSIDERANT que la parcelle concernée est actuellement libre de tout aménagement particulier et inaccessible au public,

CONSIDERANT que la parcelle n'est plus affectée à l'usage du public ou à un service public et peut être déclassée du domaine public communal,

CONSIDERANT que la Commune de Chilly-Mazarin souhaite accompagner le projet du Groupe Pomona d'extension du parking pour répondre aux besoins et d'optimisation des accès et de sécurisation des flux de véhicules,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de Chilly-Mazarin de céder le terrain pour un montant de 100 000 € au Groupe Pomona,

DELIBERE

ARTICLE 1 : CONSTATE que le terrain d'environ 2 790 m² situé dans le prolongement du chemin de Wissous, tel que délimité par le plan joint en annexe de la présente n'est plus affecté à l'usage du public ou à un service public.

ARTICLE 2 : PRONONCE en conséquence le déclassement de cet espace ainsi que son intégration au domaine privé communal.

ARTICLE 3 : APPROUVE le principe d'une cession d'un terrain d'environ 2 790 m² situé dans le prolongement du Chemin de Wissous, d'un montant de 100 000 € au bénéfice du groupe Pomona.

Résultat du vote : UNANIMITE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Extrait certifié conforme.

Chilly-Mazarin, le 2 octobre 2023



La Maire de Chilly-Mazarin,
Rafika REZGUI

REÇU EN PREFECTURE

1e 05/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101615-20231002-D23021018-D

ANNEXE A LA DELIBERATION N° D230210-18

PLAN DE SITUATION DU TERRAIN



REÇU EN PREFECTURE

le 05/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101615-20231002-D23021018-D

PERIMETRE DU TERRAIN

